Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260630-202606015-DE

LOUVIGNÉ DE BAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LOUVIGNE DE BAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de la convocation : 23/06/2026

Conseillers en exercices : 19

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-neuf juin dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Joseph JEULAND, Marie-Odile DAYOT, Alexandra GOUSSET, Adjoints

Cédric MARTIN, François POIRIER conseillers délégués

Bruno COULOMBET, Caroline STEINLE, Julien GUILARD, Axelle LE DUIGOU, Marie-Christine BATTEUX, Fabien FOUCHER, Valérie GAUDION, Laurence LOISON Marie-Christine LOUIN, Antoine GERAULT, Angélique LE BORGNE Conseillers Municipaux

Absents :

Absents excusés ayant donné Pouvoir :
Franck LERAY donne pouvoir à François POIRIER
Gael MAIGNAN donne pouvoir à Joseph JEULAND

Secrétaire de séance : Bruno COULOMBET

Délibération 2026.06.015

Personnel communal – Création d'un emploi permanent au service technique suite à un avancement de grade

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Suite à la possibilité d'un avancement de grade pour un agent, il est proposé au conseil municipal la création d'un poste permanent au service technique.
Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260630-202606015-DE

services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.
Enfin,

- Les suppressions d'emplois
- Les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service technique afin de permettre l'avancement de grade d'un agent,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- La création d'un emploi permanent d'agent technique principal de 1ere classe à temps complet à compter du 1ersseptembre 2026
  Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades suivants : Adjoint technique principal de 1ère classe
- La modification du tableau des emplois à compter de la nomination de l'agent sur son nouveau grade

	délibération 202606014	Adjoint Technique Territorial principal 1ere classe	C	35h	35h		Polyvalence Bâtiments Espaces Verts
poste supprimé le 29/06/2026	délibération 202106008	Adjoint Technique Territorial principal 2ème classe	C	35h	35		Polyvalence Bâtiments Espaces Verts

- La suppression de l'ancien emploi occupé par l'agent à compter de sa nomination sur son nouveau grade
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260630-202606015-DE

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Thierry PIGEON

